



REGLES POUR LES PARLOIRS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En raison de l'épidémie de COVID 19, pour la santé de tous, nous vous prions de respecter scrupuleusement les règles ci-dessous :

ATTENTION
Le non respect des consignes pourra entraîner une suspension du permis de visite

- 3 visiteurs sont admis par parloir, chaque personne détenue pourra bénéficier d'un seul parloir par semaine.
- Porter un masque de protection dès son enregistrement pour le parloir et jusqu'à la sortie de l'établissement.
- Avant l'entrée dans l'établissement, nettoyer ses mains avec du gel hydroalcoolique.
- Rester au moins à 1 mètre les uns des autres.
- Le nombre de box ouverts étant limité, chaque personne détenue ne pourra bénéficier que d'un seul parloir toutes les semaines.
- Pas de contacts physiques avec la personne visitée.

TOUS SOLIDAIRES CONTRE LE COVID-19